



# Carte d'Identité / Passeport Majeur

Uniquement sur rendez-vous

**Merci de constituer un dossier complet pour chaque type de demande**

## Important à savoir

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité est passée à 15 ans pour les personnes majeures dont la carte nationale d'identité a été délivrée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Le renouvellement n'est possible qu'en cas de changement d'adresse ou d'état-civil (mariage, divorce...)

## Documents à fournir pour les deux titres

- Faire **obligatoirement** une pré-demande sur le site suivant : <https://www.ants.gouv.fr>. Vous avez la possibilité de faire une seule pré-demande pour les deux titres si rendez-vous commun. **Imprimer** la pré-demande et la rapporter avec l'ensemble des autres pièces justificatives **Le numéro de la pré-demande seul ne suffit pas**. A défaut un formulaire CERFA papier vous sera remis.
- Photos d'identité de moins de 6 mois, non découpée, 35x45 conforme à la norme ISO/IEC19794-5.
- Apporter un Justificatif de domicile de moins 3 mois (facture Edf-Gdf, téléphone fixe, eau, quittance de loyer non manuscrite), ou impôts de l'année en cours (taxes d'habitation, taxes foncières) au nom de la personne dépositaire : **photocopie et original**

### Si vous êtes hébergé :

- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité + Attestation d'hébergement indiquant le nom et prénom de l'hébergé + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant : **photocopie et original**.

### Timbres fiscaux d'un montant de :

- 86 euros pour le passeport
- 25 euros pour la CNI en cas de perte ou de vol

### Si 1<sup>ère</sup> demande, rectification d'Etat-Civil ou titre expiré depuis plus de 5 ans :

- La copie intégrale de l'acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de 3 mois si la commune de naissance n'est pas reliée à COMEDEC (communication électronique des documents d'état-civil).
- Autre document avec photo si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport (carte vitale, permis de conduire, carte Navigo, Passeport étranger) : **photocopie et original**
- Preuve de la nationalité française si nécessaire (Certificat de nationalité, Décret,) de l'intéressé(e) ou du parent français : **photocopie et original**

### Si titre expiré depuis moins de 5 ans :

- La carte d'identité ou le passeport sécurisé à renouveler : **photocopie et original**

- Si Tutelle** : Présence obligatoire du tuteur légal ou curateur muni de sa carte d'identité et du jugement de tutelle.

### Si perte ou vol :

- Déclaration de perte établie par **l'administration uniquement** lors du renouvellement, si non renouvellement dans l'immédiat c'est de la compétence du commissariat (**circulaire n° NOR/INT/D/002/00204/C du 28 novembre 2002 relative au formulaire commun de demande de carte d'identité et de passeport**).
- Déclaration de vol faite au commissariat.

**La mairie agit sous l'autorité du préfet, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées, nécessaires à l'instruction du dossier.**

**La présence du titulaire du titre est obligatoire lors de la remise.**

**Les cartes d'identité et Passeports non retirés dans un délai de 3 mois seront détruits**

# HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi  
08h30-11h45/13h30-16h45  
Tous les samedis : 09h00-11h45

## TELEPHONE

01.49.15.55.00

## ADRESSE

Place de la laïcité  
Romainville  
Direction des Affaires Générales

RDV LE : .....A.....

Nombre de demande :

- Cni
- Passeport

**Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous dans toutes les villes de France, équipées du dispositif de recueil**